

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mai 2019

10 Membres présents / 12 Membres en exercice / 11 Membres votants

Commune de
BOURDEAU

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Xavier DROGUET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Laurent RUFFION, Agnès VINCENDEAU

Absents excusés : Olivier BARRILLON qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET
Chantal RYON MARCON

Mme Monique BELLE a été élue secrétaire de séance.
Date de convocation : 30/04/2019

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION PLURIANNUELLE D'ARCHIVAGE - CDG DE LA SAVOIE

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités locales,
Vu le projet de convention pluriannuelle entre la commune et le Centre de gestion de la Savoie,

La collectivité a organisé depuis 2008 plusieurs opérations de classement de ses archives confiées aux archivistes du Centre de Gestion et en lien avec le service des Archives Départementales.

La dernière mission s'est déroulée en octobre 2018 et a permis de mettre à jour les instruments de recherche créés lors des précédentes missions et de réaliser le tri, le classement et le conditionnement des archives non classées et pré-archivées.

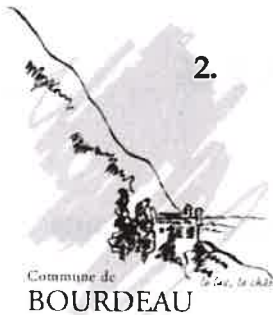
A la suite de cette mission et afin d'assurer la continuité du travail effectué, Sophie GAINARD, archiviste du CDG73, a proposé à la commune d'envisager l'intervention régulière d'un archiviste itinérant à raison de 2 à 3 jours par an durant 3 ans dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle. La planification des journées étant effectuée au début de chaque année avec la collectivité en fonction de ses besoins et de ses disponibilités.

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'archivage avec le CDG73
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie cette dite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



2. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CONSEIL DES COLLECTIVITES - CDG DE LA SAVOIE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission pour la commune de Bourdeau est fixé à 494 €.

Après discussions et tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la mise en place de ce service de conseil en droit des collectivités.

VOTE 11 Contre -0 Pour - 0 Abstention

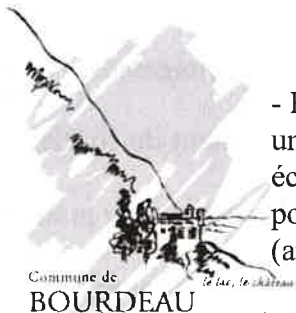
3. PLUI : REMARQUES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire rappelle la délibération de Grand Lac du 28 novembre 2018 qui a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac (Ex Calb).

Le Conseil Municipal souhaite apporter 5 remarques supplémentaires qui seront annexées au registre d'enquête publique.

- Remarque 1 : Dans le but de réaliser le merlon de sécurité du secteur de La Frasse, le défrichement est nécessaire dans une zone EBC. En accord avec les services de la DDT et de l'ONF, le Conseil Municipal demande le déclassement d'une partie du zonage EBC suivant le plan (Annexe 1). La demande de défrichement pourra être maintenue et la déclaration préalable aux travaux déposée. Ce secteur pourra être également concerné par la sécurisation du captage de la source du Gerle.

- Remarque 2 : Sur les parcelles AB19 et AB21 à proximité du Gerle. La distance de sécurité de 10 mètres par rapport au ruisseau doit être corrigée afin d'avoir une limite de la zone UD, homogène dans le secteur. (Annexe 2).



- Remarque 3 : Dans le secteur de la Frasse (futur classement A), il est demandé une possibilité d'extension pour le bâtiment concerné au RDC par une activité économique existante (garage automobile). Dérogation demandée uniquement pour l'activité avec un maximum d'extension de 100 m² sur la période du PLUI (annexe 3).

- Remarque 4 : Deux parcelles dans le secteur de La Frasse, peuvent être touchées partiellement par la mise en œuvre du merlon de sécurité. Les propriétaires étant difficilement identifiables, le conseil propose de mettre un emplacement réservé sur les parcelles AC 156 et AC 153. (Annexe 4)

- Remarque 5 : Sur la parcelle AC 150, la partie en UD Z et la partie en N2 (zone à risques) ont été remplacées par un seul zonage A. Le Conseil s'interroge pour savoir si cette modification est bien en cohérence avec le PIZ, notamment pour l'ancienne partie N2. (Annexe 5)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AMENE** les remarques suivantes et annexes jointes à la présente délibération sur le registre d'enquête publique relatif au projet d'élaboration du PLUi de Grand Lac (ex-Calb)

Résultat du Vote

1 contre - 0 abstention - 10 Pour

4. ESPACE NATUREL SENSIBLE : DEMANDE AU DEPARTEMENT DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE

M. le Maire nous rappelle que la parcelle AA6 est classée en Espace Naturel Sensible (ENS). Afin d'être en adéquation avec l'espace réservé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil Municipal va demander au Département de corriger l'état des lieux des parcelles par le déclassement de la partie « ENS » de la parcelle AA6. (Annexes 6 et 7)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander au Département de dresser un état des lieux des parcelles

- **DECIDE** de demander au Département le déclassement en ENS de la parcelle AA6

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

5. SUBVENTION A.U.R.A. POUR SALLE POLYVALENTE - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT

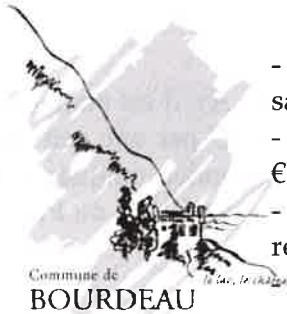
Monsieur le Maire explique que la Commune de Bourdeau peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Apes (AURA) au titre de l'aménagement du territoire pour la réfection et l'aménagement de la salle polyvalente (aménagement local technique, rideaux anti-feu, peinture mur et plafond, auto-laveuse).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 206.79 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



- **APPROUVE** le projet pour les travaux de réfection et d'aménagement de la salle polyvalente
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 16 206.79 € HT
- **DEMANDE** à La Région AURA la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6. TRAVAUX POUR LA PARTIE BASSE DE LA PISTE DE PIERRE-NIOULE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée en avril 2019 pour l'aménagement du chemin de la Frasse pour résoudre un problème d'écoulement des eaux pluviales.

Pour ce faire, il propose les devis des entreprises suivantes :

- FONTAINE TP d'un montant de 23 915.00 € HT soit 28 698.00 € TTC
- FERRAND TP d'un montant de 14 936.50 € HT soit 17 923.80 € TTC

Après discussions, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise FERRAND TP la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise FERRAND TP d'un montant de 14 936.50 € HT soit 17 923.80 € TTC pour l'aménagement du chemin de la Frasse
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature dudit devis et pour la suite de ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

7. MODIFICATION 2019 DES STATUTS DE GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées

librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

Commune de
BOURDEAU
La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 22 mars 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

VOTE 1 Contre - 10 Pour - 0 Abstention

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

8. PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2019 - ONF

Commune de
BOURDEAU

M. le Maire donne la parole à Jean Compassi qui expose au Conseil Municipal le programme d'actions annuel des travaux de la forêt communale présenté par l'ONF qui se décompose comme suit :

Travaux de maintenance :

- Entretien des renvois d'eau sur 2km de la RF Pierre Nioule – Réalisation des travaux par l'ACCA
- Entretien du périmètre bornes 28 à 43 et bornes 49 à 58 – En attente de l'aménagement futur du Merlon
- Délimitation et bornage de la parcelle A1568 – En attente

Travaux environnementaux :

- Fourniture et pose d'un enclos-exclos parcelle D et E afin de mesurer l'impact des chamois/chevreuil sur la régénération forestière – En attente de la concertation avec la Fédération de chasse de la Savoie, l'ACCA de Bourdeau et l'ONF pour contrôler les dégâts avec modification éventuellement de plan de chasse du chamois.

M. le Maire propose le devis de l'ONF d'un montant de 7 340.00 € HT soit 8 808.00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas retenir la proposition de l'ONF concernant le programme d'actions pour l'année 2019

VOTE 11 Contre -0 Pour - 0 Abstention

9. TRAVAUX EXTENSION RESEAU ORANGE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de permission de voirie pour le raccordement « Belingheri Loic », lieudit Lachat, nécessite l'extension du réseau téléphonique et qu'il est nécessaire de signer une convention avec Orange.

Suite à la délibération 2019-06, il était accepté la prise en charge de l'extension du réseau téléphonique à hauteur de 2 400.00 € TTC. Cependant, le coût de l'enfouissement des réseaux étant plus important, un surcoût est à prévoir.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre en charge le devis d'Orange par le biais d'une convention pour un montant de 3 053.19 € HT soit 3 663.83 € TTC aux mêmes conditions :

- que cette extension soit enterrée
- que ce réseau puisse desservir de futures constructions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Orange
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'extension du réseau téléphonique « enterré » par la commune pour un montant de 3 053.19 € HT soit 3 663.83 € TTC
- **DEMANDE** à ce que ce réseau desserve de futures constructions
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

10. PROBLEMATIQUE DU MOUSTIQUE TIGRE

M. le Maire donne la parole à Jean COMPASSI qui a participé à un colloque sur le sujet. La problématique de ce moustique sera abordée lors de la parution du prochain bulletin municipal.

11. PDU

Ce point est reporté lors du prochain Conseil Municipal.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Point numérotation : Démarrage des travaux le lundi 13 mai 2019
- Association Yogatitide : Demande cours supplémentaire - se caler sur les jours existants des autres associations et voir si c'est compatible avec les autres associations.
- Point travaux : aménagement terrasse et clôture appartement communal, « Coté Montagne »
- Changement borne port
- Cérémonie du 8 mai : Florence ROUGELOT, Jean-Claude GINET et Jean-Claude DIJOURD
- Sécurité tunnel du Chat avec les cycles - vœux d'être associés à la réflexion
- Compte-rendu Chasse aux œufs, Marché aux plantes, « l'école est finie » le 29 juin 2019
- Articles à faire passer pour prochaine parution bulletin
- RGPD : Journée de formation

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance : Monique BELLE



